



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	30 septembre 2026
A :	Visioconférence à 18H15
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	MME GUERRA BORGES Michelle M. CRETENET Jean-Pierre – LEVACHER Philippe - MANSO Jean-Luc - VIENOT Albert.
Excusés :	M. DESGRANGES Yannick – GERALDES Raphaël
Absents :	M. HOFF Dominique – KHELIFI Arezki

. LITIGES.

REPRISE LITIGE N°5 VELOTTE BESANCON 3 / EMAGNY PIN 1 N°56525588 – D3 GRE DU 06/09/2026

Réserve technique posée par le club de VELOTTE BESANCON et confirmée par mail officiel le 6 septembre 2026 : « Joueur de l'équipe de Emagny sur la feuille de match en tant que remplaçant a fait arbitre assistant 2 est ensuite rentré en jeu en 2^{ème} mi-temps. »

Le club VELOTTE BESANCON indique dans sa confirmation de réserve qu'il s'agit du joueur MARQUET KILIAN.

La commission,

- . Attendu que la réclamation de VELOTTE BESANCON concerne un problème règlementaire et non un problème sur les lois du jeu,
- . Transforme la « réserve technique » en « réserve d'après match »,
- . Attendu que le joueur MARQUET KILIAN Licence N°2543675070 apparaît sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant 2, mais également en tant que joueur portant le N°9 et rentré en jeu à la 46^{ème} minute en remplacement du joueur N°11,
- . Demande des explications à l'arbitre officiel de la rencontre sur cet état de fait, pour le 24 septembre 2026 délai de rigueur,
- . Demande des explications au club de EMAGNY PIN sur cet état de fait, pour le 24 septembre 2026 délai de rigueur,
- . Met le dossier en attente.

Reprend le dossier,

La commission,

- . Attendu les explications transmises par l'arbitre officiel en date du 29 septembre 2026
- . Attendu les explications fournies par le club de EMAGNY PIN en date du 21 septembre 2026,
- . Attendu que l'arbitre officiel reconnaît avoir autorisé un joueur d'EMAGNY PIN à être arbitre assistant lors de la première mi-temps, puis a participé à la rencontre en tant que joueur la deuxième mi-temps, le remplacé devenant arbitre assistant,

. Attendu que l'arbitre reconnaît s'être trompé quant à l'application du règlement des compétitions séniors du District Doubs Territoire de Belfort,
. Attendu que l'arbitrage à la touche du club de EMAGNY PIN a bien été effectué par des joueurs remplaçants figurant sur la FMI en tant que joueurs,
. Attendu que le club de EMAGNY PIN ne peut pas ignorer les règlements des compétitions séniors du District Doubs Territoire de Belfort et plus particulièrement son Article 9,
. Attendu qu'il s'agit d'une réclamation d'après match du club de VELOTTE BESANCON,

Par ces motifs,

. Donne match perdu à EMAGNY PIN (0 point – 0 but),
. Confirme le match nul à VELOTTE BESANCON 3 (1 point – 2 buts), car il s'agit d'une réclamation d'après match au sens de l'Article 187.1 des RG de la FFF, l'équipe de VELOTTE BESANCON 3 ne pouvant pas récupérer les points de la victoire,
. Inflige au club de EMAGNY PIN l'amende de 50 euros pour non-respect du règlement des compétitions séniors conformément à l'Article 200 des RG de la FFF.
. Inflige au club de EMAGNY PIN l'amende réglementaire de 30 euros pour les frais de réclamation, conformément au barème financier,
. Transmet le dossier à la CDA concernant l'erreur d'interprétation du règlement des compétitions séniors (Article 9) de l'arbitre officiel de la rencontre.

REPRISE LITIGE N° 11 BAVILLIERS 2 / MONTREUX CHATEAU 1 N°78775323 – U15 D2 DU 19/09/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

LITIGE N°12 SOCHAUX US 1 / BART 2 N°56484292 – D1 GR A DU 19/09/2026

Réserve techniques posée par SOCHAUX US 1 et confirmée par mail officiel du club le 20 septembre 2026 : « Réclamation d'après match par rapport aux mutations du fc bart. »

La commission

. Attendu que la réclamation de SOCHAUX US concerne un problème réglementaire et non un problème sur les lois du jeu,
. Transforme la « réserve technique » en « réserve d'après match »,
. Dit la réserve irrecevable, car non nominale et insuffisamment motivée (Article 187 des RG de la FFF),
. Rejette la réclamation du club SOCHAUX US,
. Confirme le résultat de la rencontre, à savoir la victoire de BART 2 (3 points – 1 but) au détriment de SOCHAUX US (0 point – 0 but),
. Inflige au club de SOCHAUX US l'amende réglementaire de 30 euros pour les frais de réclamation, conformément au barème financier.

Il est précisé que Monsieur Jean-Pierre CRETENET n'a pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHS DU 19-20/09/2026
FONTAINE 1 / DAMPIERRE 3

COUPE HDCB GR E 56599881

GJ DU LOMONT 1 / AUDINCOURT 2
MASSIF HT DOUBS 2 / E. LIEVRE CHAUX GIL 2

U15 D2 GR H 76059988
U11 GR 21 79058204

MATCHS DU 26-27/09/2026

GRAND BESANCON 3 / NAISEY 2
PONT ROIDE VERMONDANS / LE RUSSEY
DAMPIERRE / NOMMAY VX CHARMONT
MONTFAUCON MOR GEN 1 / BELFORT SUD 1
MEZIRE FESCHES 1 / GJ DU LOMONT 1
BESANCON FOOT 4 / LE RUSSEY 2
PRES VAUX BES 1 / E. LES FINS VILLERS 1

COUPE HDCB GR L 56624369
SEN F A 11 COUPE CA 79601846
VETERANS GR A 79106815
TROPHEE U15 AESIO 79556327
COUPE U15 AESIO 79555272
COUPE U15 AESIO 79555486
COUPE U15 AESIO 79555488

CHALLENGE U11 – 1^{ER} TOUR DU 26/09/2026 : 1 Equipe
AVANNE AVENEY – CHARQUEMONT – CHATILLON DEVECEY – DELLE – EMAGNY
PIN – ETUPES – LE CHATELEU – MASSIF HT DOUBS – SP BESANCON – ST
HIPPOLYTE

CHALLENGE DES RESERVES U11 – 1^{ER} TOUR DU 26/09/2026 : 1 Equipe
ESSERT 2 – MASSIF HT DOUBS 2 – MONT D'USIERS 2 - MOUTHE/MONT NOIR 2 – SP
BESANCON 2

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Loisir F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros</i>

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

MATCHS DU 19-20/09/2026

LES FONGES 91 2 / LAC REMORAY VAUX 3
RIOZ / DOUBS
VALENTIGNEY FEMININES / GIRO LEPUIX
EXINCOURT / BART
GJ FONGES-USIERS / E. FRASNE LAVERON
MASSIF HT DOUBS 2 / E. LAVERON FRASNE
STE SUZANNE / VALENTIGNEY 2
LAC REMORAY VAUX 2 / VAL DRUGEON

COUPE HDCB GR H 56601901
SENIORS F A 11 D1 78786386
U18 F A 11 GR B 78847819
U15 D1 GR C 56718683
U13 N2F 79068344
U13 N3G 79071003
U11 GR 18 79056686
U11 GR 21 79058201

MATCHS DU 26-27/09/2026

VELOTTE BESANCON 2 / MORTEAU MONT3
BRETONVILLERS 1 / NOEL CERNEUX 2
MEMBREY* / SEVEUX MOTEY

COUPE BIGMAT 79584762
CPE HDCB GR D 56675864
SEN F A 11 COUPE CA 79601843

**Inflige l'amende de 15 euros au club MEMBREY pour procédure forfait non respectée (arbitre officiel non prévenu) et Met à la charge de MEMBREY les frais de déplacement de l'arbitre officiel.*

VELOTTE BESANCON 2 / BELLEHERBE SANCEY 1
MORTEAU MONTLEBON 3 / ST HIPPOLYTE

COUPE U15 AESIO 79555440
U13 N3E 79070848

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 50 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>

Jeunes à 11 G
Jeunes animation à 8 F et G
Jeunes animation à 5 F et G
Loisir vétérans
Loisir F

Forfait déclaré hors délai 35 euros.
Forfait déclaré hors délai 30 euros.
Forfait déclaré hors délai 10 euros.
Forfait déclaré hors délai 35 euros.
Forfait déclaré hors délai 20 euros

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES

MATCHS DU 19-20/09/2026

DANJOUTIN ANDEL MEROUX / DAMPIERRE

VETERANS GR A 79106776

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors

Forfait non déclaré 100 euros.

Seniors F, U18F, U15F

Forfait non déclaré 65 euros.

Jeunes à 11 G

Forfait non déclaré 65 euros.

Jeunes animation à 8 F et G

Forfait non déclaré 50 euros.

Jeunes animation à 5 F et G

Forfait non déclaré 15 euros.

Loisir vétérans

Forfait non déclaré 35 euros.

Loisir F

Forfait non déclaré 20 euros

. FORFAITS GENERAUX

FONTAINE 1
ETUPES 1
EXINCOURT

COUPE HDCB GR E
U11 GR 20
U15 D1 GR C

Amende réglementaire aux clubs :

Seniors D1 D2 D3

Forfait général 150 euros.

Seniors D4 - HDCB

Forfait général 75 euros.

Seniors F à 11

Forfait général 75 euros

Seniors F à 8

Forfait général 50 euros

Jeunes à 11F et G

Forfait général 75 euros

Jeunes animation (sauf U7/U9)

Forfait général 50 euros

Loisirs/Vétérans

Forfait général 75 euros

. RESERVES NON CONFIRMEEES

MATCH DU 19/09/2026

SC MONTBELIARD 2 / PAYS MAICHOIS 2

U11 GR H 79052393

Amende réglementaire aux clubs soulignés de 23 €.

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH ET DE DEFI MALGRE RAPPELS EN U13 ET U11

MATCH DU 12/09/2026

PRES VAUX 1 / AVANNE AVENEY 1

U11 GR 23 79058533

Amende correspondante de 100 €

**Le Président,
Philippe SURDOL**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc MANSO**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.